

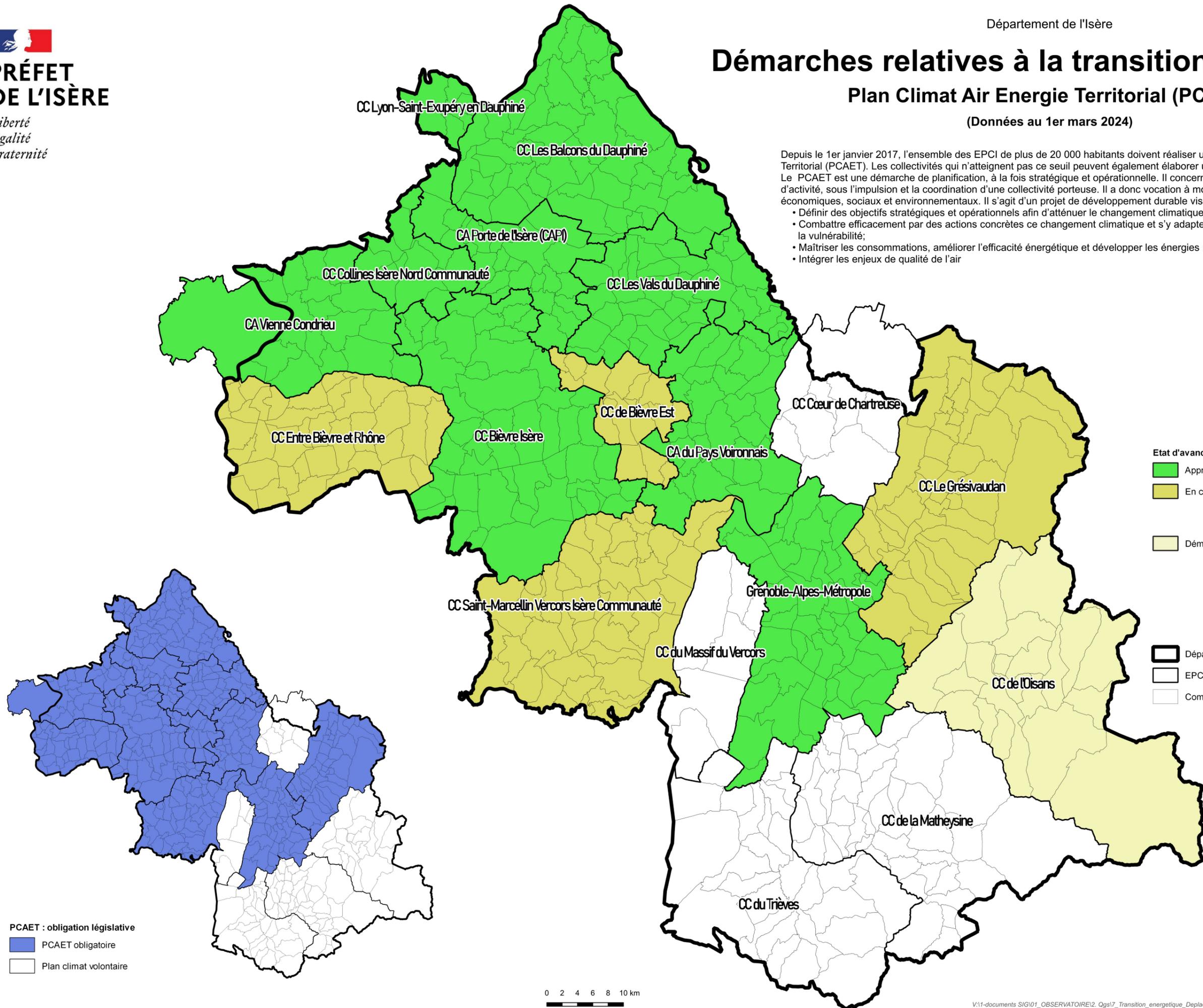
Démarches relatives à la transition énergétique

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

(Données au 1er mars 2024)

Depuis le 1er janvier 2017, l'ensemble des EPCI de plus de 20 000 habitants doivent réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Les collectivités qui n'atteignent pas ce seuil peuvent également élaborer un Plan climat volontaire. Le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination d'une collectivité porteuse. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux. Il s'agit d'un projet de développement durable visant à :

- Définir des objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique;
- Combattre efficacement par des actions concrètes ce changement climatique et s'y adapter en réduisant la vulnérabilité;
- Maîtriser les consommations, améliorer l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables;
- Intégrer les enjeux de qualité de l'air



Etat d'avancement des PCAET obligatoires au 01/03/2024

- Approuvé
- En cours d'élaboration

■ Démarche de transition énergétique volontaire

-  Département de l'Isère
-  EPCI au 01/01/2024
-  Commune au 01/01/2024

PCAET : obligation législative

- PCAET obligatoire
- Plan climat volontaire

0 2 4 6 8 10 km